



Le nouveau programme sur la paratuberculose est prêt

L'industrie laitière ontarienne a élaboré un plan provincial pour la prévention de la paratuberculose (également appelée maladie de Johne), et encourage tous ses producteurs à y participer. Ce programme, qui s'appuie sur la prévention et incorpore les travaux de chercheurs internationaux ainsi que des pratiques éprouvées sur le terrain, sera mis en place en janvier 2010.

En quoi consiste le programme ?

Ce programme comporte quatre éléments :

1. éducation ;
2. plan de gestion et d'évaluation des risques zoonosaires (RAMP) ;
3. tests de dépistage ;
4. élimination des vaches qui présentent une infection sévère.

Le programme vous offre un incitatif financier pour tester toutes les vaches en lactation au moins une fois pendant les quatre années que dure le programme. Vous devez également mettre en oeuvre le RAMP en compagnie d'un vétérinaire de troupeau qualifié une fois par an, et éliminer les vaches qui présentent une infection sévère dans un délai de 90 jours suivant le test.

En quoi consiste le Plan de gestion et d'évaluation des risques zoonosaires (RAMP) ?

Le DFO stipule que chaque ferme autorisée doit se soumettre au RAMP au moins une fois par an. Outre qu'il est obligatoire pour l'exportation des produits laitiers ontariens, le bilan de santé annuel peut aussi améliorer la santé des animaux.

Le questionnaire du RAMP vous guide pas à pas, vous et votre vétérinaire, tout au long des méthodes d'élevage des veaux et des

mesures d'hygiène générale, le but étant de découvrir les risques susceptibles de favoriser la contamination des veaux par la paratuberculose.

Après avoir rempli le questionnaire, vous et votre vétérinaire préparerez un plan de gestion préliminaire décrivant en détail les mesures à prendre et les mesures prévues l'année suivante. Ensuite, vous choisirez ensemble la meilleure solution pour votre troupeau, et enfin, c'est vous qui serez responsable de la mise en oeuvre des recommandations. En prenant des mesures pour réduire les risques de paratuberculose, vous réduirez également les nouvelles infections dues à d'autres microorganismes, ce qui présente l'avantage d'améliorer la santé de tout votre troupeau.

Vous pouvez communiquer directement avec votre vétérinaire pour planifier le RAMP, par exemple lors de sa prochaine visite de routine dans votre exploitation. Une fois que

le programme a été effectué, le vétérinaire soumettra la page du RAMP au coordonnateur du programme de lutte contre la paratuberculose.

Comment les tests de dépistage seront-ils effectués ?

Chaque producteur se verra accorder une fenêtre de six semaines pour effectuer les tests de dépistage. La liste des personnes autorisées à effectuer les tests sera incluse dans une trousse qui accompagne ce numéro de *The Milk Producer*. Le calendrier sera également affiché sur le site Web du programme.

Vous recevrez un formulaire de soumission de test (qu'on appelle "feuillet vert") avec votre relevé mensuel de DFO juste avant le délai, ou la fenêtre, qui vous a été alloué pour effectuer les tests. Une fois que vous avez reçu le feuillet vert, vous pouvez choisir l'option de test de dépistage qui vous convient le mieux :

- demandez au personnel de DHI d'analyser vos échantillons de dépistage de la paratuberculose dans les laboratoires de CanWest DHI en utilisant le test ELISA. Vous pouvez contacter DHI directement si vous n'êtes pas un client régulier ;

- demandez à votre vétérinaire de faire analyser les prélèvements sanguins à l'Animal Health Laboratory de Guelph en utilisant le sérum ELISA.

Le feuillet vert est envoyé accompagné des échantillons à analyser à l'un des deux laboratoires pour indiquer que les échantillons font partie du programme sur la paratuberculose.

Que devez-vous faire pour obtenir le remboursement des tests de dépistage ?

Les membres de l'Ontario Johne's Disease Industry Working Group sont : le Dairy Farmers of Ontario, l'Ontario Association of Bovine Practitioners, le Progressive Dairy Operators of Ontario, CanWest DHI, les associations de races Holstein, Jersey et Guernsey (Canada et Ontario), l'Ontario Cattlemen's Association, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, et l'Université de Guelph.



Si vous testez toutes les vaches en lactation de votre troupeau durant la fenêtre d'analyse, vous serez remboursé à raison de 8 \$ par test. Pour avoir droit au remboursement, vous devez remplir les conditions suivantes :

- payer tous les coûts (à l'avance, si vous n'êtes pas un client de DHI) ;
- éliminer de votre troupeau dans un délai de 90 jours suivant la date du test de dépistage les vaches présentant des réactions positives élevées (1.0 ou plus avec le test ELISA ou une valeur équivalente avec le sérum ELISA). Ces vaches ne doivent pas être transférées dans un autre troupeau ni entrer dans la chaîne alimentaire ;
- vérifier que les animaux présentant une infection sévère ont été éliminés ;
- effectuer l'évaluation de risque avant le remboursement.

Une fois que le coordonnateur du programme est informé que vous avez rempli toutes les conditions, un chèque de remboursement correspondant aux coûts des analyses

vous sera envoyé.

Comment pouvez-vous prouver que les vaches présentant une infection sévère ont été éliminées ?

L'élimination des vaches présentant une infection sévère est très importante pour neutraliser les animaux atteints de paratuberculose durant la période de contagion et réduire la propagation de la maladie. Si vous découvrez une vache présentant une infection sévère dans votre troupeau, vous pouvez l'éliminer sur place par enfouissement ou compostage, ou l'expédier à l'équarrissage.

Si vous éliminez les animaux malades sur place, vous devez remplir un formulaire d'élimination et le faire signer par votre vétérinaire pour confirmer l'élimination. Il n'y a pas de limite de temps à la signature de confirmation du vétérinaire et vous pouvez remplir cette formalité lors de la prochaine visite de routine du vétérinaire. Si la vache est expédiée à

l'équarrissage, son numéro sera récupéré à sa réception.

Qui gère le programme ?

Le programme est dirigé par l'industrie et géré par l'Université de Guelph. La coordonnatrice du programme, Nicole Perkins, se tient à votre disposition (courriel : johnes@uoguelph.ca ou téléphone : 226-979-1664). Vous pouvez également contacter la présidente du comité de l'industrie pour la paratuberculose, le Dr Ann Godkin (courriel : ann.godkin@ontario.ca, téléphone : 519-846-3409). Vous trouverez de l'information et des formulaires sur le site Web du programme à www.johnes.ca.

Le Dr Ann Godkin, qui préside l'Ontario Johne's Disease Industry Working Group, est vétérinaire spécialisée en gestion de la santé auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.

